

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2023

Délibération n° 2023-06-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1^{er} juin 2023
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1^{er} juin 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au système de certification forestière PEFC.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.



Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Cette certification inscrit la forêt dans le développement durable grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La commune renouvelle son adhésion à PECF Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 5 ans, moyennant une contribution financière s'élevant à 155, 20 €. Cette adhésion sera rendue publique.

ARTICLE 2. La commune s'engage à respecter le Cahier des Charges National.

ARTICLE 3. Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

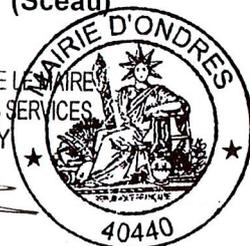
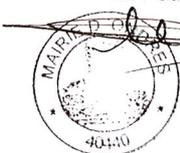
ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 02 juin 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...05... / ...06... / 2023
- après télétransmission électronique le ...05... / ...06... / 2023
- et mise en ligne sur le site de la commune le ...05... / ...06... / 2023

